



ARRETE MUNICIPAL N°2023-008

**OBJET : Portant abrogation de l'arrêté municipale
N°236/2022 en date du 27/09/2022 relatif a la création
d'un sens unique chemin du Pesquier**

Le Maire de la Commune de MALIJAI

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-6,

Vu l'arrêté municipale N°236/2022 en date du 27 septembre 2022 relatif au sens unique chemin du Pesquier

Considérant qu'afin de ne pas laisser en vigueur un document qui n'a plus lieu d'être et qui risque de prêter à confusion, il s'avère nécessaire de régulariser la situation.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipale N°236/2022 en date du 27 septembre 2022 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté sera applicable dès sa publication

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur :

- Sur le site internet de la commune de MALIJAI
- Sur le panneau d'affichage dans l'entrée de la mairie de MALIJAI.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services

Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Monsieur L'agent de Police Municipale Monsieur le Commandant de la Gendarmerie des Mees, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Malijai
Le 10/01/2023
Le Maire
Madame Sonia FONTAINE

